Les agresseurs noirs du petit Blanc vont-ils être pris en charge par le “Conseil pour les droits et devoirs des familles” ?

écrit par Claude t.a.l | 26 janvier 2020



.

“Castaner a dit : c’est intolérable, les auteurs seront sévèrement punis…”.

Ben voyons !

Ils risquent les mêmes “sanctions” que ce collégien qui avait fracassé la mâchoire d’un surveillant.

Ils risquent :
1 – » Suite à l’agression au collège Alain-Fournier d’Orléans, un conseil des droits et devoirs des familles s’est réuni « .
2 – » on a demandé à la maman si elle avait conscience de la gravité de ce qu’a fait son enfant « .
3 – » On lui propose de l’accueillir (le collégien) dès lundi matin à la Maison de la réussite de La Source « .

4 – » On va travailler avec lui pour qu'il prenne conscience de ce qu'il a fait et de ce qu'il veut faire dans l'avenir. » !

.

À la suite de l'agression d'un élève de troisième sur un surveillant au collège Alain-Fournier, à La Source, un conseil des droits et devoirs des familles s'est tenu vendredi 24 janvier en mairie d'Orléans. Mais qu'est donc ce CDDF et à quoi sert-il ? Réponses.

.

L'agression a fait grand bruit et si la justice a été saisie de l'affaire, la mairie d'Orléans dispose de son côté d'un outil pour tenter de redresser une situation compliquée : le CDDF.

.

Grâce à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le conseil pour les droits et devoirs des familles a été créé : *"C'est une instance présidée par le maire"*, explique Olivier Geffroy, maire-adjoint à la sécurité à Orléans. "*Qui lui donne la légitimité pour réunir un certain nombre d'acteurs de l'État, de l'Éducation nationale, de la ville pour venir au chevet d'une situation individuelle compliquée. C'est exactement ce que nous avons fait ce matin (vendredi 24 janvier) où nous avons entendu la mère de ce jeune collégien de 16 ans*."

.

Dans le CDDF, sont d'abord entendus les parents : "C'est très important", répond Olivier Geffroy. "Parce qu'il faut qu'ils aient une prise de conscience. On fait un point sur la situation de l'enfant sans lui. Ce matin (vendredi), on a demandé à la maman si elle avait conscience de la gravité de ce qu'a fait son enfant. **En l'occurrence, le surveillant souffre d'une double fracture à la mâchoire et il a trois semaines d'incapacité totale de travail. Je suis allé voir**

dans le code pénal : pour un adulte, la peine serait de trois ans de prison et 45.000 euros d'amende… Nous sommes sur des violences volontaires aggravées."

La mère, une femme qui élève seule ses quatre enfants, a avoué, ce vendredi, au CDDF, ne pas comprendre le parcours de son fils.

Un CDDF qui ne se substitue bien sûr pas à la justice.

Pourquoi en est-il arrivé là ?

"Après, ce que nous avons essayé de faire, c'est de comprendre pourquoi le jeune en est arrivé là. On a croisé les informations et vu que, depuis quelques mois, ce jeune avait un problème avec l'autorité (avec déjà un passage en conseil de discipline en fin d'année 2019). On voit bien qu'on est dans une trajectoire."

.

L'objectif maintenant, selon Olivier Geffroy, est de casser cette trajectoire. Avec la phase deux. "Là, on doit être articulé de façon serrée avec la protection judiciaire de la jeunesse. Par ailleurs, on a deux axes de travail : un premier avec le jeune. ***On lui propose de l'accueillir dès lundi matin à la Maison de la réussite de La Source avec un éducateur, dans le cadre du dispositif Passerelle, qui prend en charge les collégiens en situation d'exclusion*****.** Sa mère nous a donné son accord oral donc nous allons le prendre en charge. Et on ne le lâchera pas ! On va travailler avec lui pour qu'il prenne conscience de ce qu'il a fait et de ce qu'il veut faire dans l'avenir."
Deuxième axe de travail : avec la mère du jeune. ***"Elle a besoin de soutien psychologique et d'aide à la parentalité"***, conclut l'adjoint à la sécurité. "Tout cela se déroulera dans les jours qui viennent. Il faudrait que je sois en capacité de signer le plan d'accompagnement en début de semaine prochaine (à partir du lundi 27 janvier) ."

Parce qu’on l’a bien compris, le CDDF propose **un suivi dans la durée et pas seulement une aide ponctuelle.**

Si l’affaire du collège Alain-Fournier a été traitée en urgence, il faut rappeler que **vingt à trente familles** sont reçues chaque année dans le cadre du conseil des droits et devoirs des familles.

https://www.larep.fr/orleans-45000/actualites/suite-a-lagression-au-college-alain-fournier-d-orleans-un-conseil-des-droits-et-devoirs-des-familles-s-est-reuni_13730359/

.

Les racailles vont mourir de peur !